



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté portant règlementation
des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public
sur le territoire de la commune**

Arrêté n° 2025/12/179

Le Maire de la commune de VALERGUES

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08 du 10 avril 2024 et l'arrêté n° 2024/04/079 du 15/04/2025 ? Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12 du 10 décembre 2025 réglementant les heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur la commune de Valergues ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster les créneaux horaires afin de maintenir un éclairage public plus tardif le week-end ce qui permettra de faciliter les déplacements des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur toute la commune selon les créneaux horaires suivants :

- Extinction de l'éclairage public en période d'été (jusqu'au dernier dimanche d'octobre) : de 00 h 00 à 6 h 00.
- Extinction de l'éclairage public en période d'hiver (jusqu'au dernier dimanche de mars) : de 23 h 00 à 6 h 00.
- **Tous les vendredis et samedis** : extinction de l'éclairage public à partir de 1 h 00 du matin jusqu'à 6 heures.
- **En cas de fêtes ou d'événements particuliers**, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet (contrôle de l'égalité), à Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des infrastructures, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel.

Valergues, le 16 décembre 2025
Le Maire, Gérard LIGORA



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.